



SERVICE DES EXAMENS DE LANGUE FRANÇAISE RÉSERVÉS AUX ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

TEL. : 01 40 46 32 20
FAX : 01 40 46 33 01
Selfee@paris4.sorbonne.fr

ATTESTATION

CERTIFICAT PRATIQUE DE LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, certifie en application des arrêtés ministériels du 25 octobre 1961, du 30 mai 1963 et du 28 février 1967 portant création d'examens réservés aux étudiants étrangers, que le Certificat Pratique de Langue Française (1er degré), délivré par notre université est un diplôme qui valide des connaissances en langue, littérature et civilisation françaises.

L'université de Paris-Sorbonne (Paris IV) est autorisée à délivrer le Certificat Pratique de Langue Française, sous les signatures du Recteur, Chancelier des Universités de Paris, du Président de l'Université, du Président du jury, Directeur du SELFEE.

Le Certificat Pratique de Langue Française (1er degré) suppose de sérieuses connaissances de base de la langue, de la littérature et de la culture françaises analogues à celles qu'on peut exiger en LV1 au niveau du baccalauréat français.

Le Certificat Pratique de Langue Française (1er degré) est placé au niveau C1 du Cadre européen commun de référence pour les langues.

Ce diplôme permet à ses titulaires, ressortissants de l'union européenne, d'être exemptés du test linguistique pour l'entrée à l'université Paris-Sorbonne IV.

Durée des épreuves écrites et orales : 5 H 00

En Sorbonne,

Pour valoir ce que de droit

M. Olivier SOUTET,
Professeur de linguistique à Paris-Sorbonne IV,
Président du jury des examens de Langue française
réservés aux étudiants étrangers